



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-085-2022-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2022-04-27-00011 - Arrêté n° DS 2022/028?? portant délégation de signature?? de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (2 pages) Page 3

IDF-2022-06-01-00036 - Arrêté n°045/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France (2 pages) Page 6

IDF-2022-06-01-00037 - Arrêté n°046/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (2 pages) Page 9

IDF-2022-06-01-00038 - Arrêté n°047/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (2 pages) Page 12

## **Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne / Direction juridique**

IDF-2022-07-19-00014 - 01DEL22 - Délégation de signature secrétariat général (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-27-00011

Arrêté n° DS 2022/028  
portant délégation de signature  
de la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé d'Île-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DS 2022/028

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

#### de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- Les correspondances de toutes natures adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils départementaux.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Madame Magali GUEGAN, Directrice adjointe de la santé publique ;
- Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la santé publique.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Luc GINOT, de Madame Magali GUEGAN et de Madame Lise JANNEAU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Gwendal BARS, responsable du Département « Politiques territoriales et urbaines en promotion de la santé »,
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable du Département « Précarité-PRAPS »,
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES, responsable du Département « Périnatalité – santé de l'enfant – santé de la femme »,
- Madame le Docteur Isabelle FAIBIS, responsable du Département « Prévention des pathologies infectieuses et du cancer »,
- Monsieur Clément FERRÉ, responsable du Département « Pilotage des dispositifs publics de prévention »,
- Monsieur Yann HEMON, responsable du Département « Prévention et accompagnement des maladies chroniques »,
- Madame Pascale GIRY, responsable du Département « Santé Environnement »,
- Madame Malika MEDJOUB, responsable du Département « Pilotage financier de la Santé publique »,
- Madame Delphine VILAIN, responsable du Département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions ».

### Article 5

L'arrêté n° 2022/003 du 17 janvier 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est abrogé.

### Article 6

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00036

Arrêté n°045/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°045/2022

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DSP** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DSP**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00037

Arrêté n°046/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°046/2022

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique**, délégation de signature est donnée à **Madame Magali GUEGAN, Directrice adjointe de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DSP** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Madame Magali GUEGAN, Directrice adjointe de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DSP**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00038

Arrêté n°047/2022 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 047/2022

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique**, délégation de signature est donnée à **Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DSP** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Santé Publique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DSP**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Chambre de commerce et d'industrie de  
Seine-et-Marne

IDF-2022-07-19-00014

01DEL22 - Délégation de signature secrétariat  
général



## DECISION

### DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL

#### **Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

#### **DECIDE**

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

#### **Madame Leslie AUVRAY**, Secrétaire général

- Toute correspondance externe engageant la CCI, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Dans le cadre de la gestion du patrimoine, toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'urbanisme
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception, application des pénalités
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier
- Toute publication d'AAPC conformément à la décision du Président et à la procédure des marchés de la CCI Seine-et-Marne ainsi que les avis rectificatifs, les avis d'attribution
- Toute réception de plis, d'offres et d'échantillons

#### **Mademoiselle Evelyne DULAC**, Responsable de la vie institutionnelle

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire
- Les relevés d'heures des intérimaires
- Les courriers adressés aux Chefs de Services des CCI Locales ou Régionales ou des administrations territoriales
- Les envois de documentation

#### **Monsieur Stéphane BON**, Responsable des moyens généraux, dans le cadre de l'activité de son service :

- Les bons de commande pour les besoins de son service dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception
- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision préalablement signée par le Président ou son délégataire
- Les plans de prévention avec les entreprises extérieures qui sont amenés à intervenir sur les sites de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Diffusion : bénéficiaires – site [www.seineetmarne.cci.fr](http://www.seineetmarne.cci.fr) – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

**Madame Corinne OUVRIER**, Responsable de la comptabilité, dans le cadre de l'activité de son service :

- Toute production de créances détenues par la CCI dans le cadre des procédures collectives

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 19 juillet 2022

Le Président,

***Signé***

Jean-Charles HERRENSCHMIDT